

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, M. DIAS FERREIRA Baptiste, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. MAUTALENT Hantz à M. BRUNET Bernard,
- M. COLANGE Alain à M. DIAS FERREIRA Baptiste.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme TABURET Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'autorisation du conseil Municipal afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Annulation de la décision portant sur l'attribution de tickets kadeos aux agents communaux,
- Animations / Goûter des aînés, Noël des enfants 2021 et vœux du maire 2022.

Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance.

### **1° Zone Renfeuger / Aménagement**

M. le maire remercie M. GRUBIS, sté AYA, de sa présence afin de présenter aux élus son projet en parfaite adéquation avec le règlement du Plan local d'urbanisme.

En préambule, M. le maire rappelle au conseil Municipal l'historique de ce dossier.

La zone Renfeuger située à La Vaupalière a une superficie d'environ 40 hectares, classée en zone AUL au PLU de la Commune (soit zone urbanisable à caractère de tourisme et loisirs). Cette zone acquise par le SIDERO (syndicat intercommunal de développement économique Rouen Ouest) constitué alors de 3 communes (Maromme, La Vaupalière et St Jean du Cardonnay), puis de deux après le retrait de Maromme du fait de son intégration à la Métropole Rouen Normandie, avait pour vocation à poursuivre l'aménagement des zones d'activités et apporter une valeur ajoutée à notre Commune. L'application de la loi NOTRe a engendré le transfert de la compétence de cette zone et sa propriété vers la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Déçus de ne plus en avoir la compétence directe, les élus municipaux de La Vaupalière et St Jean du Cardonnay étaient néanmoins confiants sur son devenir, pensant travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes en ayant les mêmes ambitions de valorisation pour la zone Renfeuger, parcelle estimée par le service des domaines à 2 800 000 €.

Il est vrai que, ces dernières années, plusieurs projets ont essayé d'y voir le jour mais malheureusement, à chaque fois, quelques activités ne respectaient pas le règlement du plan local d'urbanisme et il n'était pas envisageable de procéder à une nouvelle modification de celui-ci qui devait également être compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Aujourd'hui, la société AYA, représentée par M. GRUBIS, présente un projet ambitieux répondant entièrement aux prescriptions du règlement du PLU, tel qu'il est rédigé, ainsi qu'aux différents enjeux énergétiques et écologiques.

Ce tout nouveau projet, baptisé Technogarden, associe les éléments majeurs du développement durable, de la biodiversité et du vivant à de l'innovation technique, énergétique, agricole, économique et sociale. L'habile intégration de plusieurs acteurs et partenaires forme un concept unique en France et ouvert au public dans un esprit participatif, associant les acteurs du territoire.

C'est ce projet que M. GRUBIS présente ce soir et qu'il n'a pas eu l'occasion de présenter au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, M. Eric HERBET, malgré ses nombreuses demandes d'entretien restées sans réponse depuis mai dernier. En juin 2021, M. HERBET lui avait néanmoins répondu par mail qu'il était indisponible et qu'il ne comprenait pas son empressement, et lui suggérait un rendez-vous après la période estivale, qu'il n'a bien entendu pas eu.

Pour cause, parallèlement, la Communauté de Communes travaillait sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque présenté également ce soir.

Le 11 mai dernier, les représentants de la CCICV, accompagnés du responsable de la société KRONOS, sont venus à la rencontre de M. le maire pour lui faire part d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur une superficie de 4.3 hectares. Ce projet avait pour objectif de répondre aux enjeux du PCAET (plan climat air énergie territorial) et la transition écologique. Le conseil Municipal de LA VAUPALIERE, informé de ce projet, n'y était pas hostile puisqu'il s'agissait d'une surface raisonnable ne grevant pas trop la parcelle, permettant ainsi d'y réaliser un autre aménagement.

Le 23 juin 2021, M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. Yvan CORDIER, demandait le retrait de ce projet du CRTE (contrat de relance et de transition écologique), rappelant qu'au regard du PLU de la Commune de LA VAUPALIERE, ce secteur est identifié en AUL, pour le développement d'une zone de loisirs. Le règlement n'interdit pas spécifiquement les champs photovoltaïques, mais l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation), tant dans son schéma que dans sa description, rend le projet impossible juridiquement selon son analyse.

L'opposition de l'Etat à ce projet de centrale photovoltaïque a été communiquée le même mois au conseil Communautaire.

M. le maire stipule qu'il est resté ensuite sans autre information sur l'évolution de ce projet ni sur les intentions du Président de la CCICV.

C'est à la lecture de la note de synthèse de la réunion du conseil Communautaire du 15 novembre dernier, qu'il prend, avec étonnement, connaissance d'un nouveau projet d'installation d'une centrale de photovoltaïques, toujours porté par la sté KRONOS, mais cette fois sur 33 hectares, soit la quasi-totalité de la zone. Ce projet paralysant entièrement la zone sur une période de 20 ans et interdisant tout aménagement complémentaire conforme au PLU.

Il a aussitôt fait part de sa désapprobation à M. le Président de la CCICV, M. Eric HERBET, lors d'un entretien téléphonique avec son Vice-Président, M. Denis GUTIRREZ, un

rendez-vous a été pris le 15 novembre après-midi, avant la séance du conseil Communautaire. M. le maire précise qu'il a sollicité un report de ce point à l'ordre du jour, le temps d'ouvrir la discussion entre élus municipaux et élus communautaires et d'étudier comme il se doit les deux projets (à chance équitable).

M. GUTIRREZ s'est vu présenté lors de cet entretien le projet proposé par la sté AYA mais a aussitôt fait part de son refus de présenter cette alternative au conseil Communautaire souhaitant maintenir sa ligne de conduite et réitérant le souhait de la CCICV d'installer des panneaux photovoltaïques sur 33 hectares.

M. le maire précise qu'il a également donné les informations lors de la séance du conseil Communautaire et qu'il a de nouveau sollicité un report mais sans succès.

M. le maire fait part de son ressenti et ses observations :

- Comment un projet de 33 hectares pourrait-il voir le jour alors qu'un de 4.3 hectares avait été jugé incompatible avec le PLU ?

- Pourquoi, en sa qualité de maire de la Commune, n'a-t-il pas été associé à ce projet et informé de son avancement ?

- Pourquoi M. le Président, Eric HERBET, n'a pas jugé utile de rencontrer M. GRUBIS de la société AYA ?

- Pourquoi pourrait-on maintenant envisager une modification du Plan local d'urbanisme alors que cela était impossible quelques mois auparavant ?

M. le maire ajoute que le projet TECHNOGARDEN, innovant et intéressant, répond aux intérêts et aux enjeux du territoire. L'intégration de photovoltaïques y est d'ailleurs tout à fait compatible. Un secteur d'une dizaine d'hectares le long de l'autoroute pourrait lui être consacré et d'autres aménagements pourraient y être prévus sur les constructions ou au-dessus d'un parking.

Ce projet allierait à la fois les avantages du photovoltaïque sans avoir les nuisances au sol.

Un parc photovoltaïque sur 33 hectares au sol ne répond en rien à la transition écologique, serait nuisible pour la faune et la flore, et impensable en bordures de forêt et d'une zone urbaine. Logiquement et raisonnablement, les fermes photovoltaïques doivent être installées soit dans des zones A et N dégradées (pollution, ancien délaissé d'autoroute, friches ...), soit en zone AU non urbanisables, ce qui n'est pas le cas de la zone Renfeuger aujourd'hui, qui pourrait accueillir le projet TECHNOGARDEN sans souci.

Cet exposé donné, et présentation faite du projet TECHNOGARDEN et du projet KRONOS, M. le maire propose au conseil Municipal de se prononcer :

- 1) POUR ou CONTRE la réalisation du projet TECHNOGARDEN présenté ce soir par la société AYA,
- 2) POUR ou CONTRE l'installation d'une centrale photovoltaïque sur 33 hectares telle que proposée par la société KRONOS.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité,

- 1) POUR la réalisation du projet TECHNOGARDEN présenté ce soir par la société AYA,
- 2) CONTRE l'installation d'une centrale photovoltaïque sur 33 hectares telle que proposée par la société KRONOS.

M. le Président de la CCICV sera destinataire de cette délibération.

## **2) Projet groupe scolaire / Financement / Recours à un emprunt moyen long terme**

Dans le cadre du financement de l'opération portant sur l'extension du groupe scolaire, la construction d'une bibliothèque, l'aménagement d'un accueil périscolaire et de loisirs et d'un local pour le Comité des fêtes, M. le maire a procédé à la consultation d'établissements bancaires.

Deux établissements ont répondu à cette consultation à savoir la Caisse d'Épargne Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine.

M. le maire présente en détail au conseil Municipal les offres reçues et signale que la Commission finances, réunie le 5 novembre 2021, propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine concernant l'emprunt moyen long terme d'un montant de 1 100 000 €.

M. le maire précise que le financement global de l'investissement s'articulera au fil de l'évolution de la construction avec des prêts complémentaires à court terme en attente du versement du FCTVA et des subventions accordées, et éventuellement, la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie. Ces autres modes de financement seront étudiés courant 2022 avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après échange de vues, à l'unanimité :

→ détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet,

→ décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

### **Financement « moyen / long terme » d'un montant de 1 100 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>1 100 000 €</b>
Taux actuel :	<b>0.62 %</b>
Durée du crédit	<b>14 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>550€</b>

→ Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le maire de la Commune de LA VAUPALIERE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer

avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **3) Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la Commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus ... ». Le présent rapport a donc pour objet d'informer les conseils municipaux des Communes membres, et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population sur les décisions prises par le conseil Communautaire et les actions menées par la Communauté de communes au cours de l'année 2020.

Ainsi, M. le maire expose, comme il se doit, le contenu de ce rapport au conseil Municipal.

M. LECAT interroge M. le maire sur le développement de la compétence « transport ». M. le maire explique que les études sont en cours telles que discussions avec la CCCA (Communauté de communes Caux Austreberthe) pour une ligne bus Barentin/Rouen ou encore le transport à la demande.

M. DIAS FERREIRA regrette le manque d'actions des acteurs de la CCICV sur le terrain. M. LEMAITRE pense que cela n'est peut-être pas son rôle prioritaire.

M. LECAT suggère de proposer au conseil Communautaire de mutualiser les achats en matière d'énergie (achat de fuel par exemple).

Ces remarques entendues, le conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport.

### **4) Rapport 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

Les articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient que les collectivités territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport sur le prix et la qualité dudit service.

Ce rapport annuel a pour objet

- De faire un état des lieux de l'organisation du SPPGD, en énumérant de manière exhaustive tous les dispositifs mis en place pour la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- De porter à la connaissance des usagers les principales informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

M. le maire, destinataire de ce rapport, doit en faire l'exposé au conseil Municipal. M. le maire évoque par conséquent les différents indicateurs :

- techniques relatifs à la collecte,
- techniques relatifs au traitement,

- économiques et financiers.

M. DIAS FERREIRA fait part du plan de réduction et de valorisation des déchets à échéance 2025.

M. LECAT évoque le problème des déchets sauvages d'amiante.

L'exposé entendu, le conseil Municipal n'émet pas d'autres remarques

### **5) Rapport d'activité 2020 du SDE 76 (syndicat départemental d'énergie)**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, M. le maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2020 du SDE 76, qui rend compte du travail accompli pour l'ensemble de ses domaines d'actions.

M. le maire précise que ce document est téléchargeable sur le site internet [www.sde76.fr](http://www.sde76.fr).

Le conseil Municipal n'émet aucune observation particulière.

### **6) Dénomination du nouveau lotissement rue de l'église**

M. le maire signale que les travaux du permis d'aménager déposés par les conjoints LEMARIE concernant la création d'un lotissement vont démarrer, il convient donc de lui attribuer un nom pour que des adresses postales puissent être attribuées à chaque lot.

Après consultation dudit aménageur, propriétaire des voies, le conseil Municipal doit donc dénommer ce nouveau lotissement. M. le maire précise que les conjoints LEMARIE aimeraient qu'une petite connotation avec l'histoire du terrain soit faite, sachant qu'il y avait auparavant des pommiers.

M. le maire signale que les élus ont été invités par mail à faire des propositions et suggère néanmoins de donner satisfaction aux Conjointes LEMARIE en dénommant le lotissement « le clos des pommiers ».

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

Il est précisé que la numérotation sera faite avec les numéros des lots.

La signalisation (plaques de numérotation des maisons et plaque du lotissement) sera aux formats et visuels indiqués à l'ensemble de la Commune et fournie par la Collectivité.

M. le maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la numérotation des maisons et à signer tous documents afférents à ce dossier. Les différents services seront informés de ce nouvel adressage.

### **7) TARIFS 2022**

#### **→LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE WAPALLERIA ET CONTRATS PARTENAIRES**

Monsieur BRUNET rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il propose, après avoir consulté ses adjoints, d'augmenter les tarifs uniquement pour les extérieurs, sachant que les tarifs pratiqués aujourd'hui sont inférieurs à ceux pratiqués dans les Communes avoisinantes pour des salles de même type. Seront également augmentés les tarifs des permanences techniques et forfait vaisselle. Il précise également que la plupart des contrats étant d'ores et déjà établis pour l'année 2022, les répercussions de cette augmentation ne se feront sentir surtout que pour les locations sur 2023.

Après discussion, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront donc de :

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière et agents		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Salles 1 et 2</b>									
Jour semaine	771.67	154.33	926	791.67	158.33	950	429.17	85.83	515
Weekend / la journée	858.33	171.67	1030	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	1115	223	1338	1041.67	208.33	1250	643.33	128.67	772
<b>Salle 1</b>									
Jour semaine	344.17	68.83	413	375	75	450	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	429.17	85.83	515	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	515	103	618	625	125	750	300.83	60.17	361
<b>Salle 2</b>									
Jour semaine	515	103	618	625	125	750	344.17	68.83	413
Weekend / la journée	600.83	120.17	721	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	771.67	154.33	926	833.33	166.67	1000	515	103	618
<b>Salle 3</b>									
Jour semaine	344.17	68.83	413	375	75	450	172.50	34.50	207
Weekend / la journée	429.17	85.83	515	-	-	-	-	-	-
Weekend complet OU 2 jours consécutifs en semaine	515	103	618	625	125	750	300.83	60.17	361

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 45 € ht (dont 9 € de tva soit 54 € ttc).

Le montant de la caution est de 1 500 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est

- Maintenu à 1.50 € ttc par personne pour les Vespaliens,
- Fixé à 2 € par personne pour les extérieurs et les associations.

Un forfait ménage est fixé à 250 € ht soit 300 € tt.  
Les autres conditions prévues dans les contrats et fixées en 2017 restent inchangées.

➤ **Contrats de location hors particuliers et contrats de service**

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	108.33	21.67	130
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	166.67	33.33	200
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	208.33	41.67	250
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	208.33	41.67	250
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	208.33 €	41.67	250

→ **HEURE DE GARDERIE**

M. le maire rappelle le tarif horaire de garderie applicable actuellement à savoir 2.45 €. Renseignements pris auprès d'autres collectivités, M. le maire propose pour l'année 2022 une augmentation de 0.30 €, sachant que la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs » sont inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et fixe à 2.75 € l'heure de garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil Municipal confirme également les pénalités de retard indiqués dans le règlement intérieur de la garderie accepté par les parents à savoir :

- En cas de retard, toute heure commencée est due,
- En cas de retards multiples et non justifiés sur le même mois, un forfait de 10 € sera facturé.

→ **CONCESSIONS ET CASES DE COLUMBARIUM**

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et propose de les augmenter en 2022 de la façon suivante :

↳ Concessions et cases de columbarium

✓ Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :

\* 30 ans 310 €

\* 50 ans 410 €

\* droit d'exhumation 160 € (maintien du tarif 2016)

\* renouvellement de concession sur une période de 15 ans 200 €.

✓ Cases de columbarium

\* 15 ans 515 €

\* 30 ans 770 €

\* 50 ans 1030 €

✓ Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €.



M. le maire justifie cette augmentation par les charges actuellement supportées par la Commune dans le cadre des reprises des concessions.

M. LECAT ne préfère pas augmenter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, par 12 voix, les nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(vote : 12 voix pour, 1 voix contre de M. LECAT)

## **8) ORGANISATION DU CLSH / SESSION DE FEVRIER 2022**

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui donne un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission qui s'est déroulée le 16 novembre 2021 et présente l'organisation de la session de février 2022 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Concernant la dernière session en octobre 2021, le bilan quantitatif fait ressortir une très bonne fréquentation, en moyenne plus de 30 enfants chaque semaine.

Un bilan qualitatif, comme le précise M. LEMAITRE, a également été demandé pour évaluer la session et étudier d'éventuelles pistes d'amélioration.

M. LECAT aimerait, comme cela se faisait avant, avoir aussi un bilan financier.

Le centre de loisirs ouvrira aux dates suivantes :

- Du 7 février 2022 au 18 février 2022, soit deux semaines
- Du 11 avril 2022 au 22 avril 2022, soit deux semaines,
- Du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022, soit trois semaines,
- Du 16 août 2022 au 31 août 2022, soit deux semaines,
- Du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022, soit deux semaines.

Pour la 1<sup>ère</sup> année, il est suggéré d'ouvrir les deux semaines durant les petites vacances ainsi que les deux dernières semaines d'août.

M. LECAT demande si l'ouverture des deuxièmes semaines se fera en fonction d'un minimum d'enfants inscrits. Quel est ce seuil ?

M. LEMAITRE précise qu'une projection est possible avec un seuil minimal. Néanmoins, il peut être envisagé une vingtaine d'inscriptions, sachant que lors de la dernière session environ 32/33 enfants participaient au centre.

Un bilan de cette nouvelle organisation et la fréquentation sera fait en fin d'année 2022.

Certains points sont à étudier comme le personnel encadrant et la restauration.

Concernant le centre de février 2022, le thème du carnaval et des marionnettes a été retenu.

Une sortie au musée de la corderie à Notre Dame de Bondeville a été envisagée. Le transport se fera en car (Société CARS PERIER).

Il est suggéré au conseil Municipal de reconduire les tarifs actuellement en vigueur à avoir :

- Vespaliens : 18 € / jour et 75 € / semaine
- Hors commune : 23 € / jour et 85 € / semaine.

Les réductions restent inchangées à savoir – 25 % pour les familles non imposables, - 12 % durant le centre d'été à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (déduction faite sur la 2<sup>ème</sup> semaine et les suivantes).

Reconduction également pour l'année 2021 des taux de rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

### **9) ANNULATION DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE TICKETS KADEOS AUX AGENTS COMMUNAUX**

M. le maire signale qu'il a reçu de M. le Préfet une demande de retrait de la décision prise le 6 octobre dernier attribuant des tickets Kadeos ou un colis « personne seule » aux agents communaux.

La délibération prise a appelé de sa part les observations suivantes :

- La rémunération des fonctionnaires territoriaux repose sur deux principes essentiels qui découlent de leur appartenance au statut général des fonctionnaires :
  - D'une part, l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les primes et indemnités, doivent résulter de textes législatifs ou réglementaires,
  - D'autre part, le montant de la rémunération doit s'établir, à équivalence de grades et de niveaux de fonctions, à parité avec celui qui est applicable à la fonction publique de l'Etat,
- L'octroi de chèques cadeaux ou de colis peut être assimilé à une prestation d'action sociale, mais il doit répondre à certaines conditions.

Ces observations entendues, le conseil Municipal procède au retrait de cette délibération.

### **10) ANIMATIONS / GOUTER DES AINÉS, NOEL DES ENFANTS 2021 ET VŒUX DU MAIRE 2022**

La Commission « affaires sportives et animations », réunie le mardi 23 novembre dernier, propose l'organisation suivante :

#### 1) Goûter et distribution des colis aux aînés

Le goûter suivi de la distribution des colis aux aînés aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à partir de 14h30 à l'espace Wapalleria. Le nombre de convives se situe à environ 110 personnes.

Les personnes indisponibles pourront venir récupérer leur colis le samedi 4 décembre 2021 matin en mairie.

#### 2) Concours de couronnes

En lieu et place du concours de dessins qui a eu un très grand succès l'an dernier et afin de se renouveler, il est proposé d'organiser un concours de couronnes de Noël du 4 au 31 décembre 2021. Ce concours ouvert aux enfants de LA VAUPALIERE de 0 à 11 ans s'articulera autour de 3 catégories, 0 à 3 ans, 4 à 7 ans, 8 à 11 ans.

Les couronnes seront à déposer en mairie. Des récompenses seront remises aux enfants en début d'année 2022 lors d'une petite manifestation.

### 3) Spectacle de Noël des enfants de la Commune

Le spectacle de Noël est prévu le vendredi 17 décembre 2021 à partir de 18h30 à l'espace Wapalleria. Ce spectacle sera suivi d'une distribution de friandises aux enfants, inscrits au préalable pour le spectacle (date limite de réponse fixée au 4 décembre). La Commission propose d'opter pour une boîte de sujets en chocolat praliné (comme l'an passé) chez JEFF DE BRUGES.

Le Père Noël sera présent moyennant la fourniture d'un costume par le prestataire « ALTERNANCE THEATRE ».

### 4) Vœux du maire le vendredi 7 janvier 2022 à l'espace Wapalleria.

Un cocktail dînatoire sera proposé à l'issue des discours traditionnels. Une consultation de plusieurs traiteurs (sur le même cahier des charges) est lancée, sera retenue la meilleure proposition en terme de rapport qualité/prix.

Comme chaque année, la cérémonie sera l'occasion de féliciter les médaillés du travail de la Commune et de leur remettre un présent.

Le conseil Municipal entérine, à l'unanimité, les propositions et l'organisation suggérées par la Commission. M. le maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces animations.

### 11) Compte-rendu des commissions

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui expose le compte-rendu du conseil d'école du 19 octobre 2021. Les points abordés étaient notamment

- les effectifs de 2021/2022 et les nouveaux enseignants,
- le vote du règlement intérieur de l'école et le changement d'horaires du midi à Montigny,
- les élections de représentants de parents d'élèves,
- les projets pédagogiques de classe, d'école, de RPI,
- la sécurité, l'équipement, les travaux,
- la coopérative scolaire (compte arrêté au 31 août 2021).

M. LEMAITRE suggère de sensibiliser les enfants aux jeux olympiques 2024 dans le prochain projet d'école et signale que des expositions interactives sont disponibles.

M. LEMAITRE a remis des plaquettes pédagogiques sur le « savoir rouler à vélo » pourraient être remises aux différents acteurs, action à articuler entre les enfants de CP et le centre de loisirs.

A propos du CLSH, M. LECAT signale que la section « tennis » propose des initiations aux enfants en partenariat avec la fédération en vue de rouvrir l'école de tennis sur La Vaupalière.

### 12) Questions diverses

→ M. MAUTALEMENT souhaite qu'un enclos soit mis en place pour la récupération des sapins de Noël début janvier 2022. Cette idée est validée.

→ M. COSNARD signale que le sapin est installé devant la mairie.

Il ajoute que la charrette est restaurée et remise en place. Il reste juste de la peinture à faire et à la protéger.

→ Mme PION réitère sa demande concernant le comblement du dénivelé du pont du Rousseuil.

→ Mme TABURET demande que la signalisation du stop rue de l'église soit refaite. L'absence de marquage est accidentogène. M. LECAT précise que la remise en état des signalisations horizontales va être prévue au budget 2022.

Mme TABURET fait également part de la vitesse excessive des usagers rue du Rousseuil. M. LEMAITRE se charge de lancer une pétition sur le hameau du Vaumain qui sera transmise à la Direction des routes.

M. COSNARD rappelle aussi qu'il va lancer une pétition concernant l'augmentation des nuisances sonores de l'autoroute depuis l'abattage des arbres.

→ Mme BRIFFARD signale une bordure soulevée rue de l'église, à la sortie du lotissement « le Vert Galant ».

→ Mme BRUNEAU évoque à nouveau la dangerosité de la RD 43 nécessitant des contrôles de vitesse réguliers.

→ M. DIAS FERREIRA évoque les points suivants :

- Sacs de déchets à retirer rue du Hardy Hall,
- Convention avec l'association « bouchons 276 » pour la collecte des bouchons,
- Harmonisation du nom de la rue du haut de l'Ouraille nécessaire entre les Communes de LA VAUPALIERE et HENOUVILLE pour éviter toutes difficultés notamment en cas d'urgence comme cela s'est produit récemment,
- Capture des chats errants / Convention en cours pour la stérilisation. Il est précisé que des associations peuvent se charger de capturer les chats et éviter toutes prises de risques aux agents communaux non habilités à ce genre d'action,
- Remise en état entrée de M. BLIN par GRT gaz
- Inscrire au budget 2022 la pose d'un caniveau rue du Hamelet pour éviter que les eaux de voirie ne se déversent dans les ouvrages du syndicat des bassins versants,
- Formation « Tous politique » à la disposition des élus,
- Détérioration de la clôture de M. CARON Jean-Claude lors des travaux, une barre métallique sera posée par les agents,
- Problèmes d'inondations dans la propriété de M. DUFOUR, sujet vu par le syndicat des bassins versants,
- Installation d'un boîtier sur le feu de la Maine, la demande doit être faite à la mairie de Maromme,
- Problèmes d'inondations et eaux usées rencontrés par M. et Mme DORANGE.

M. BRUNET explique à nouveau les travaux récemment effectués par la Direction des routes. De plus, un passage de caméra dans les réseaux est programmé.

M. LECAT, rejoint par M. COSNARD, s'étonne que l'eau coule en continu le long de la voie. Il manque apparemment un morceau de réseau.

M. BRUNET rappelle que la RD43 passera en agglomération dès que la remise en état sera effectuée par le Département.

→ M. LECAT demande que la réglementation sur le bruit et le respect du voisinage soit remise sur le panneau d'affichage.

→ M. LEMAITRE évoque le volontariat territorial en administration mis en place dans le cadre de l'Agenda rural. Il s'agit de permettre aux jeunes diplômés d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales afin d'apporter un soutien en ingénierie. Ce contrat à durée déterminée est aidé par l'Etat. C'est selon lui une éventualité à étudier peut-être dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire. M. LEMAITRE ajoute que l'Etat met souvent des leviers en place qui ne sont pas activés.

M. LEMAITRE remercie Mme COURTILLET pour le compte-rendu transmis suite à la commission du centre de loisirs et fait part de son souhait d'être destinataire des comptes-rendus de l'ensemble des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

Présence de membres de l'association LVP Gym (représentée par Mme MARTEL) et de l'atelier Théâtre et Création (représenté par M. PRIVE) concernant l'utilisation de l'espace Wapalleria ainsi que de Mme DORANGE concernant les inondations et le problème des eaux usées route de Duclair.

La séance est levée à 23h10.